



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 3 mars 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 21 février 2016, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Brigitte FILLOT, Messieurs George BERTIN et Jean-Pierre ISNARD.

Absent excusé : Mme Sylvie ROSPERT.

La séance est ouverte à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2016, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----\*\*-----

Délibération N° 01-2017 Budget Annexe : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2016 votant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu les décisions modificatives à cet exercice en date du : DM n°1 du 25/06/2016, DM n°2 et n°3 du 24/11/2016.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe GAMBA, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, constate l'identité des valeurs entre le Compte de Gestion du receveur et le Compte Administratif du Maire,

Considérant que le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la commune ;

Considérant que tous les comptes correspondent exactement à ceux du receveur municipal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2016,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2016, et arrête les résultats comme suivant :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
RECETTES	35 347.33 €	421 604.90 €
DEPENSES	<u>26 859.14 €</u>	<u>412 156.41 €</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	8 488.19 €	9 448.49 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	5 386.21 €	60 231.93 €
RESULTAT A LA CLOTURE	13 874.40 €	69 680.42 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Certifié exécutoire,

-----\*\*-----

Délibération N° 02-2017 Budget Annexe : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

02-2017

AR PREFECTURE	
006-21000499-20170303-01_2017_CH_BER-DP Reçu le 06/03/2017 06103049	COMMUNE DE COURMES
Code INSEE	Service Eau & Assainissement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 13 874,40 €  
- un déficit d'exploitation de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	5
VOTES : Contre	0
Pour	5

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 488,19 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	5 388,21 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>13 874,40 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	09 080,42 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>13 874,40 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	<b>13 874,40 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Monsieur Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission au Préfetsure, le 06/03/2017 et de la quinzaine le 06/03/2017.

A ..... le 03/03/2017

  
  
 le 1<sup>er</sup> Adjoint, par délégation

Délibération N° 03-2017 Budget Général : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016 votant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu les décisions modificatives à cet exercice en date du : DM n°1, DM n°2 du 21/11/2015.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe GAMBA, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, constate l'identité des valeurs entre le Compte de Gestion du receveur et le Compte Administratif du Maire,

Considérant que le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la commune ;

Considérant que tous les comptes correspondent exactement à ceux du receveur municipal ;  
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,  
Approuve le compte de gestion de l'exercice 2016,  
Approuve le compte administratif de l'exercice 2016, et arrête les résultats comme suivant :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
RECETTES	209 410,79 €	36 031,00 €
DEPENSES	<u>162 365,52 €</u>	<u>76 700,00 €</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	47 045,27 €	-40 669,00 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	171 262,68€	5 143.00 €
RESULTAT A LA CLOTURE	218 307,95 €	-35 526.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Certifié exécutoire,

Délibération N° 04-2017 Budget Général : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

AR-PREFECTURE 006-10600490-20170303-3_2017-BF Regu le 03/03/2017 06163049 Code 416588	<b>COMMUNE DE COURMES</b> Budget Communal	04-2017
---	--	---------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 218 307,95 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	5
VOTES : Contre 0 Pour 5	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 045,27 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	171 262,68 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	218 307,95 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-35 526,00 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -35 526,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 218 307,95 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	35 526,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	182 781,95 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission, le 03/03/2017 et de la publication le 03/03/2017.

A Courmes, le 03/03/2017.

  
 le 1<sup>er</sup> Adjoint, par délégation
 

[Délibération N° 5-2017 Transfert de la compétence plan local d'urbanisme \(PLU\), en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération Sophia Antipolis.](#)

**Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), et notamment son article 136 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » prévoit le transfert de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes membres à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) à l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant toutefois que l'article 136 de la loi ALUR prévoit une possibilité de dérogation à ce transfert dans le cas où les communes membres de la CASA s'y opposerait ;

Considérant qu'en effet, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert, dans les conditions de majorité particulières, à savoir un refus d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population ;

Considérant en outre, que conformément à l'article 136 précité, le souhait d'opposition de transfert de ladite compétence des communes membres de la CASA doit être formalisé par une délibération de leur conseil municipal entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;

Il est précisé que la Commune de Courmes n'ayant aucun document d'urbanisme, étant gérée par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Le Conseil Municipal prend acte que :

- Toutes les communes de la CASA s'opposent au transfert de la compétence PLU à la CASA, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;
- 
- Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
- Pour extrait conforme au registre des délibérations.

[Délibération N° 6-2017 Conventions de participation en santé et/ou prévoyance - Mandat.](#)

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 Novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du CDG06, par délibération du 8 novembre 2016, a autorisé le lancement, pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat, d'une procédure de mise en concurrence pour conclure des conventions de participation en assurance complémentaire santé et prévoyance.



Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance santé et/ou prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG06 afin de mener la mise en concurrence.

- Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide,

***Pour le risque santé :***

- donner mandat au CDG06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance santé,
- indiquer que la participation employeur envisagée s'élèvera à 25€/mois/agent.

***Pour le risque prévoyance :***

- donner mandat au CDG06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance prévoyance,
- indiquer que la participation employeur envisagée s'élèvera à 25€/mois/agent.
  - Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
  - Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----\*\*-----

[Délibération N° 7-2017 ONF – Application du régime forestier à la forêt communale de Courmes.](#)

La forêt communale de Courmes s'étend sur une superficie de 04 ha 08 a 40 ca relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur.

Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement forestier et en concertation avec la commune, il est nécessaire de réviser l'assiette parcellaire communale relevant du régime forestier, les documents de base datant de 1845.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent, il convient de préciser l'application du régime forestier sur la parcelle cadastrale B 421 lieu-dit les Cabanes pour une surface totale de 04 ha 08 a 40 ca sis sur le territoire communale de Courmes.

- Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des voix,
- 
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur la parcelle cadastrale citée ci-dessus pour une surface totale de 04 ha 08 a 40 ca sis sur le territoire communale de Courmes conformément au plan ci-joint.

La forêt communale de Courmes relevant du régime forestier sera de 04 ha 08 a 40 ca.

- Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
- Pour extrait conforme au registre des délibérations.

## **Affaires diverses :**

### **Point sur l'auberge communale:**

M. le Maire informe qu'avant de procéder à une nouvelle location gérance de l'auberge des travaux de remise en état seront à effectuer.

Monsieur le Maire fait un état des dépenses prévisionnelles qui devraient s'élever à 30 000€.

Les travaux de peinture et de remplacement du carrelage seront réalisés par l'employé communal.

Les dépenses principales concerneront les remplacements du piano de cuisson et de la chaudière.

Il faudra également prévoir un raccordement direct au réseau d'assainissement.

La mairie fera paraître une annonce pour appel à candidature pour de futurs repreneurs.

Les conditions de location resteront identiques avec une exigence supplémentaire consistant à la mise en place d'un point d'accueil avec vente de produits locaux et de première nécessité.

### **Fibre optique**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de présentation du déploiement de la fibre optique a eu lieu à Courmes avec des représentants du Conseil Général et du SICTIAM.

Le raccordement de la commune de Courmes n'ayant pas été retenu par les opérateurs privés, ces travaux seront réalisés par l'opérateur d'initiative publique (SITCIAM).

Le calendrier prévisionnel pour le déploiement se fera en deux parties :

- 1) Hameau de St Barnabé : Etude juin 2017 et une mise en service au 1<sup>er</sup> semestre 2018.
- 2) De Bramafan au Village : Etude 1<sup>er</sup> semestre 2018 et une mise en service au 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Le raccordement se fera en aérien sauf sur une partie de la route à Bramafan.

### **Adduction d'eau à St Barnabé.**

Monsieur Jean-Pierre Isnard demande un point sur l'adduction d'eau à St Barnabé.

M. le Maire informe que le dernier propriétaire n'ayant pas encore réalisé de SPANC va faire les travaux rapidement et qu'une fois ceux-ci réalisés une visite sur site pourra être programmée pour recevoir les autorisations.

### **Rénovation de la piste.**

Monsieur Michael Humbert demande s'il est possible de refaire une partie de la piste utilisée pour aller aux captages au niveau de la Besse, qui nécessite une rénovation.

Monsieur le Maire dit que cette piste est également importante pour la lutte contre l'incendie. Par conséquent il conviendrait de vérifier si force 06 pourrait se charger de la réfection.

### **Monsieur le Maire donne la parole au public.**

La séance prend fin à 20h30.